



CRITÈRES DES LISTES MINISTÉRIELLES

Escrime fauteuil

FFHandisport

2025 - 2029



Critères des listes ministérielles – escrime fauteuil

> Critères d'accès à la liste Elite :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde et être classé dans les 3 premiers de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe et être classé premier de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.

> Critères d'accès à la liste Senior :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 8 premiers.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être médaillé d'argent ou de bronze.

> Critères d'accès à la liste Relève :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques.
- Participer en équipe de France aux championnats d'Europe et être classé dans les 8 premiers de la finale.
- Être membre du Top 12 mondial en individuel (classement du 1er novembre)

> Critères d'accès à la liste Reconversion

- Sur la base d'une sollicitation du sportif auprès de la F.F.H., un projet de reconversion pourra être mis en place, sous réserve de l'éligibilité des candidatures (1 inscription en liste « Élites » ou 4 années sur listes S.H.N. dont 3 sur liste « seniors »).

> Critères d'accès à la liste Espoir :

- Sportif âgé de moins de 23 ans, engagé dans un double projet sportif et scolaire, qualifié aux Championnats de France Elite.
- Les 2 meilleurs sportifs moins de 23 par genre, engagée dans un double projet sportif et scolaire, au cumul des résultats sur l'ensemble des armes lors des Championnats de France jeune.

> Critères d'accès à la liste Collectifs Nationaux :

- Partenaire d'entraînement identifié et convoqué lors des stages de préparation de l'Équipe de France sélectionnée à la compétition de référence N-1

Cas Particuliers

Conformément aux dispositions de l'article L.221-3 du Code du sport, en cas de raison médicale avérée (blessure, maladie de longue durée, maternité), le maintien sur la liste des sportifs de haut niveau est possible pour une durée d'un an par tacite reconduction.